



## ARRÊTÉ



### D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Madame la Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le décret du 6 mars 1995,  
Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,  
Vu le rapport du cabinet SECOPREV,  
Vu la mise en place d'une alarme de sécurité,  
Vu la mise en place d'un éclairage de sécurité annexe,  
Vu la visite de la Commission de sécurité,

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** Les 2 chapiteaux installés sur le stade des Châtaigniers à l'occasion des Bandafolie's qui auront lieu à Bessines du 13 au 16 juillet 2023, sont autorisés à recevoir du public dans les conditions ci-après :

**ARTICLE II :** Les installations peuvent recevoir un maximum de personnes réparties comme suit :

**Chapiteau A de 1800m<sup>2</sup> type N :** 2134 places debout

**Chapiteau B de 450m<sup>2</sup> type N:** 820 places debout

**ARTICLE III :** La défense contre l'incendie des dites installations sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Bessines.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Madame le Sous-Préfet de Bellac.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's.

Fait et arrêté à BESSINES/G, le 12 juillet 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE